

## CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Mardi 8 mars 2022  
En visioconférence

**INTRODUCTION par Monsieur Alain Wanschoor**, vice-Président à l'Habitat du Grand Reims, représentant Madame Catherine Vautrin, présidente du Grand Reims, excusée

---

Nous nous réunissons aujourd'hui, élus du Grand Reims, acteurs de l'habitat et du logement, associations de locataires, bailleurs sociaux, services de l'Etat, pour la 2<sup>nde</sup> Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette instance partenariale s'est tenue pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'échelle du Grand Reims en mai 2018, en présentiel, dans la salle du « carré blanc » à Tinqueux. Elle a permis de définir les grandes orientations en matière d'attribution de logements aidés.

Depuis cette 1<sup>ère</sup> CIL, le Grand Reims a signé avec l'Etat et les bailleurs sociaux, la convention intercommunale d'attribution mi-2019. Ce document permet de donner les grands objectifs en matière d'attribution de logements sociaux.

Un travail technique a également été mené par les équipes du Grand Reims, des bailleurs, de la Maison de l'Habitat, de l'ARCA et de l'Etat, afin de vous proposer aujourd'hui des éléments qui amélioreront les informations disponibles pour les demandeurs de logements sociaux, mais aussi qui aideront la prise de décision en commission d'attribution des logements.

Une phase de concertation auprès de vous suivra après la CIL.

C'est le fruit de ce travail qui va vous être présenté dans une 2<sup>nde</sup> partie de présentation.

Je vous propose de démarrer la présentation par un rappel, que j'ai souhaité pédagogique, de ce qu'est plus précisément les rôles d'une CIL et des documents stratégiques qui en découlent.

**PRESENTATION par Maud GUERLET**, chef de projet Habitat à la Direction de la Politique de la Ville, du Renouvellement Urbain et du Logement au Grand Reims

---

La conférence intercommunale du Logement, appelée CIL, va se dérouler en 4 parties :

- La 1<sup>ère</sup> partie aura pour objectif de se remémorer ce qu'est la conférence intercommunale du logement, son rôle et son articulation avec les documents règlementaires en matière d'habitat ;
- La 2<sup>ème</sup> partie visera à faire le bilan des attributions de logements aidés au regard des objectifs fixés ;
- La 3<sup>ème</sup> partie donnera des éléments de compréhension sur les évolutions à venir en matière d'attribution de logements aidés avec le plan partenarial de gestion de la demande et sa composante la cotation de la demande ;
- enfin, le programme de travail pour l'année à venir sera proposé.

### 1. La CIL et les documents liés au logement

Parmi les documents d'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du

climat... Ces politiques sont traduites notamment dans le plan local d'urbanisme (PLU) et le programme local de l'habitat (PLH).

Le PLU est un document qui doit traduire un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixer en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLH définit, pour 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat, en prévoyant des orientations et des actions.

Le PLH du Grand Reims a été signé en 2019 pour la période 2019-2024.

De manière simplifiée, le PLH comprend 3 grands volets : le développement de l'offre de logements, la politique de peuplement et l'amélioration de l'existant.

La politique de peuplement se définit notamment à travers les orientations en matière d'attributions de logements aidés. Ces orientations sont définies par la conférence intercommunale du logement.

Cette conférence a un socle réglementaire.

Initialement, la CIL a été créée par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en mars 2014 avec comme volonté de l'Etat de renforcer le pilotage intercommunal des politiques de l'habitat. Elle reste tout d'abord facultative sur les territoires puis la loi Egalité et Citoyenneté en 2017 rend cette conférence obligatoire.

La conférence intercommunale du logement devient la colonne vertébrale des politiques de peuplement à l'échelle communautaire. C'est en effet dans ce cadre que doivent être désormais définies les orientations de la communauté en matière d'attributions.

Sans se substituer aux commissions d'attribution (CAL) qui demeurent souveraines, la mise en place d'une CIL vise à définir le cadre stratégique et à fixer, à l'échelle de la communauté, des règles communes.

Le pilotage de cette conférence constitue un outil essentiel pour prendre en main la question des politiques de peuplement.

La CIL a 2 grandes missions:

1. Elle définit les orientations en matière d'attributions de logement social, qui se traduisent dans la convention intercommunale du logement (CIA)
2. La gestion des demandes de logement social. La CIL alors suivre et évalué la mise en place d'un nouvel outil : le PPGDID.

Localement, la CIL a été constituée en 2016 avec un arrêté préfectoral qui en fixe la composition avec 3 collèges :

- représentants des collectivités territoriales : Maires, Président du département
- représentants des professionnels intervenants dans le champ des attributions: bailleurs sociaux, Action Logement, etc.
- représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL s'est réunie pour la 1<sup>ère</sup> fois en mai 2018. Elle a fixé alors les orientations en matière d'attribution de logement social permettant la rédaction puis la signature de la CIA en 2019.

## **2. Le bilan des attributions sur le Grand Reims de 2019 à 2021**

La CIA a été établie à l'échelle de Reims Métropole (16 communes) mais le bilan est élargi à l'échelle du Grand Reims, ce qui servira de base à la future CIA, qui intégrera les 143 communes et les nouveaux enjeux issus notamment des évolutions réglementaires.

**Rappel sur le parc de logements aidés sur le territoire** (logements ordinaires uniquement et non en structure)

Environ 49 000 logements sociaux sont dénombrés sur le Grand Reims avec une répartition inégale sur le territoire :

- Ex Reims Métropole concentre 95,8% de l'offre
- Reims concentre 86,2% de l'offre

Le territoire a un taux de logement social de 48%, soit un des taux les plus élevés de France hors région parisienne.

Même si le nombre de logements sociaux a progressé sur la période 2019-2021, les perspectives sont à la baisse avec 1800 démolitions prévues dans le cadre du NPRU et des ventes HLM. Rien qu'en 2020 et 2021, ce sont 875 logements pour lesquels une mise en vente a été demandée sur la ville de Reims.

La collectivité soutient cette volonté des bailleurs afin de permettre à des ménages d'accéder à la propriété.

La répartition territoriale des attributions sur le Grand Reims est à l'image de la répartition de l'offre dans des proportions un peu moindres :

- Ex Reims Métropole concentre des 94,2% attributions
- Reims concentre des 80,76% des attributions

Sur la période 2019 – 2021, on constate une baisse de 13,8% d'attributions. Cette baisse de la mobilité des ménages n'est pas propre au territoire mais est connue sur l'ensemble de la France avec en toile de fond, le contexte sanitaire.

Plus du 1/3 des attributions sont des mutations c'est-à-dire qu'elles ont bénéficié à des ménages qui étaient déjà locataires d'un bailleur.

83% des ménages attributaires habitaient déjà dans le Grand Reims.

Parmi les autres : 6% viennent du reste de la Marne, 3% de l'Aisne, 3% des Ardennes, 2% de l'Île de France, 1% de l'Aube.

D'une manière globale, on dénombre 12 000 demandes à l'année, ce qui signifie qu'une demande sur 3 est satisfaite. C'est le signe d'un marché détendu

Autre signe d'un marché détendu, l'ancienneté de la demande.

Le délai d'attente est moindre sur le Grand Reims que sur l'ensemble de la France.

Aussi, les demandes de mutation sont plus anciennes car les situations d'urgence ou de nécessité absolue sont traitées en premier. En effet, on retrouve notamment des demandes de mutation liées au confort.

## **Analyse des attributions au regard des 4 grandes orientations définies en 2018 en CIL et reprises dans la CIA.**

Le 1<sup>er</sup> volet porte sur l'accueil des ménages prioritaires

La CIA a repris le cadre issu de la loi Égalité et Citoyenneté selon lequel 42% des attributions doivent bénéficier à des ménages prioritaires.

Sur la base des attributions de 2021, cela représenterait 1746 ménages.

Les publics prioritaires sont les ménages reconnus DALO et ceux définis à l'article L 441-1 du CCH.

Ce sont, par exemple, des personnes :

- en situation de handicap,
- hébergées,
- dépourvues de logement,
- menacées d'expulsion,
- en situation d'habitat indigne ou indécent,
- victimes de violence.

A ce jour, le SNE ne permet pas de disposer de données quantifiées sur les attributions envers ces publics. Une évolution à court terme le permettra.

Les ménages DALO (Droit au Logement Opposable) sont des ménages dont leurs dossiers passent en commission spécifique. Un logement leur est proposé dans un temps imparti et si le ménage refuse alors il perd son droit. En amont de l'attribution, le maire de la commune où le logement est proposé est sollicité par l'État pour donner son avis.

Motif permettant une reconnaissance DALO :

- Dépourvu de logement,
- Délai anormalement long sans proposition de logement,
- Menacé d'expulsion sans possibilité de relogement

- Hébergé dans une structure d'hébergement depuis plus de 6 mois ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois,
- Logé dans des locaux impropres, insalubres ou dangereux,
- Logé dans un logement indécent ou sur occupé.

Les attributions envers ces ménages se concentrent sur la ville de Reims.

### Le 2<sup>ème</sup> volet porte sur l'accueil des ménages du 1<sup>er</sup> quartile

Un quartile représente 25% des demandeurs.

Le 1<sup>er</sup> quartile représente les 25% des demandeurs ayant les revenus les plus faibles, soit des revenus mensuels inférieurs à 671€/mois/ unité de consommation.

60% des attributions sont réalisées en faveur des ménages ayant des revenus supérieurs au revenu médian.

La loi Egalité et Citoyenneté a marqué une volonté de mixité sociale via 2 objectifs.

1. Au moins 25% des attributions réalisées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) doivent bénéficier à des ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quartile et aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ANRU).  
La conférence intercommunale du logement (CIL) pouvait alors fixer un pourcentage différent en fonction de la situation locale. Ainsi, un taux dérogatoire à 15% a été validé localement pour ne pas déséquilibrer l'occupation du parc de logement social.  
Avec la loi ELAN, les territoire ne peuvent plus déroger et doivent maintenir l'objectif des 25%.  
Le taux atteint en 2021, sur le GR est de 14.26%, chiffre sous-estimé car ne prenant pas en compte l'ensemble des ménages relogés dans le cadre de l'ANRU.
2. Au moins 50% des attributions réalisées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) doivent bénéficier à des ménages des quartiles 2, 3 et 4. Localement, dans un souci de mixité sociale, ce taux avait été fixé à 70%. En 2021, ce taux est atteint avec 70.54%.

### Le 3<sup>ème</sup> volet porte sur le rééquilibrage territorial

Le rééquilibrage territorial vise à favoriser la mixité sociale en faisant baisser le nombre de ménages à faibles revenus notamment dans les QPV et donc en faisant progresser le nombre de ménages ayant un lien à l'emploi en QPV.

Localement, différentes actions sont mises en place :

- La collectivité rend un avis sur les propositions de relogements en QPV faites par les bailleurs pour les ménages à reloger dans le cadre du programme de rénovation urbaine.
- Une attention particulière des bailleurs est donnée aux attributions en CAL pour ne pas déséquilibrer le parc social. En effet, les bailleurs ont une très bonne connaissance de l'occupation sociale de leur résidence.
- Et une volonté est également portée aux attributions à des ménages ayant un lien à l'emploi, c'est d'ailleurs un objectif retenu dans le cadre du projet de cotation de la demande (cf. 3<sup>ème</sup> partie).

D'une manière globale, cet objectif ne peut s'obtenir que via est un travail sur le long terme qui porte sur la gestion de la demande et la sélection des candidats avant les CAL.

### Le 4<sup>ème</sup> volet porte sur la stratégie de relogement pour les ménages dont leur logement est démoli dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

La dernière orientation de la CIA porte sur la stratégie de relogement pour les ménages contraints de déménager car leur logement est démoli ou parfois réhabilité.

Cela concerne sur l'ensemble du plan environ 1200 ménages.

A ce jour, la moitié des situations a été traitée avec 578 ménages relogés.

Compte tenu de la localisation du parc et de l'attachement des ménages à leur ville, 93% des

ménages relogés restent sur Reims, 3% se reportent sur la 1<sup>ère</sup> couronne.  
Les ménages sont également attachés à leur quartier, 1/3 des ménages y restent.

57% sont relogés en dehors d'un QPV, ce taux est supérieur à l'objectif défini dans le CIA de 50%  
Aussi, la résidence du relogement est observée. En effet, la CIA comprend un outil de qualification des résidences. 25% des ménages sont relogés dans des résidences jugées sensibles.

La volonté inscrite dans la CIA est que ces ménages contraints de déménager connaissent une évolution de leur parcours résidentiel avec une amélioration de leurs conditions d'habitat.

6 critères analysés permettent de l'évaluer :

- la localisation du relogement,
- l'accès à un logement individuel, 1 ménage sur 5 emménage dans un pavillon
- la sur occupation est traité: Avant relogement : 7% des ménages en situation de sur occupation / Après relogement : 4%
- une amélioration du bâti (emménagement dans un immeuble neuf ou réhabilité
- en termes financier, le reste à charge (RAC) est maintenu ou en baisse pour 54% des ménages et à contrario, il augmente pour 46% des ménages, hausse liée à un logement plus grand (dans 2/3 des cas), à la localisation du logement (hors QPV) et résulte toujours d'un choix volontaire de la part du ménage relogé  
(RAC = loyer + charges – APL)
- Le taux effort baisse de 1 point par rapport à la situation initiale.  
Taux d'effort = part de la dépense liée au logement dans le budget

### **3. L'élaboration du Plan de Gestion de la Demande de Logement Social et la cotation de la demande**

La 2<sup>ème</sup> grande mission de la Conférence porte sur la gestion de la demande.

Le territoire doit se doter d'un nouvel outil : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs (PPGDID)

Le PPGDID découle des orientations sur les attributions définies en CIL et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs.

Il poursuit les objectifs suivants :

- la simplification de l'enregistrement de la demande de logement social,
- une meilleure information du demandeur,
- une plus grande compréhension du processus d'instruction,
- une gestion des demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Le PPGDID fixe les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et l'information aux demandeurs.

La loi ALUR repose la question des politiques de peuplement à partir des attentes du demandeur. Elle propose à cet effet de doter les EPCI de nouveaux outils visant à « rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, plus transparent et plus équitable ».

Le PPGDID est instauré par l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui a aussi créée la CIL. Ce document a été confirmé par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Un décret d'application est venu en décembre 2019 apporté les compléments nécessaires à l'élaboration du PPGDIG. Enfin, la loi 3DS de février 2022 indique la date limite de mise en œuvre de la cotation au 31/12/2023.

Le PPGDID comprend 4 volets

#### **1. Information auprès des demandeurs**

Objectif des 2 premiers volets : Le Grand Reims et les partenaires s'engagent à assurer un bon niveau d'accueil, d'information et d'accompagnement de l'ensemble des demandeurs sur tout le territoire.

Le PPGDID clarifie les missions des lieux d'accueil et précise les informations apportées aux

demandeurs sur :

- les modalités de dépôt de la demande,
- les lieux d'enregistrement,
- les caractéristiques du parc de logements,
- le délai moyen d'attente,
- les principales étapes du traitement de la demande,
- sa demande et les éventuels événements la concernant,
- le bilan des attributions.

L'accès à ces informations pour le demandeur lui permettra de renseigner au mieux son dossier de demande. Une demande bien renseignée a plus de chance d'aboutir.

## **2. Accueil des demandeurs**

Le PPGDID doit préciser l'organisation et le fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs. Cette organisation sur le territoire se définit avec 3 niveaux d'accueil :

- Généraliste : information mais pas d'enregistrement de la demande,
- Global : Maison de habitat (siège sur Reims + permanences dans le GR) : information, accompagnement et enregistrement de la demande,
- Spécialisé : chez les bailleurs : information (plus spécifique) et enregistrement de la demande.

## **3. La gestion partagée de la demande**

Le GR et ses partenaires s'engagent dans le PPGDID à s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des demandes. C'est ce que l'on appelle la gestion partagée.

En effet, le demandeur peut faire sa demande auprès d'un bailleur, de la Maison de l'habitat et en ligne sur le portail grand public. Il faut alors que cette demande puisse être traitée par tous les bailleurs et que l'ensemble des informations liées à la vie de cette demande soit partagée.

Un outil existe c'est le Système National d'Enregistrement (le SNE) dont l'ARCA est le gestionnaire local.

Ainsi, le PPDGIG définit les règles communes pour les acteurs sur le territoire

Le PPGDID doit également préciser les moyens permettant de favoriser les mutations.

Le passage des CAL en CALOEL doit permettre d'améliorer la prise en compte des demandes de mutation pour les ménages :

- en situation de sur et sous occupation,
- présentant un handicap et dont le logement n'est pas adapté,
- avec un dépassement du plafond de ressources applicable au logement, et ce dès le 1<sup>er</sup> €.

Le PPGDID compte également analyser des demandes très anciennes (délai dépassé ou anormalement long) pour mieux en comprendre les raisons (dossier incomplet, qualité de la demande, demande irréaliste...) et objectiver leur traitement.

## **4. La cotation de la demande**

La cotation s'appuie également sur un socle règlementaire.

La note est calculée automatiquement suivant les informations renseignées par le demandeur au moment de la création de sa demande et des éventuelles modifications qu'il apporte. Ainsi, la cotation est évolutive.

Les informations renseignées sont celles du formulaire Cerfa de la demande.

Toutes les demandes doivent être cotées, même celles faisant l'objet d'un traitement spécifique : DALO, relogement dans le cadre du PRU. Ce qui inclut également les demandes de mutations.

La cotation permet aux demandeurs de comprendre le positionnement de sa demande avec la connaissance de la note la plus haute, la note la plus basse et la note médiane pour des demandes similaires (même commune, même typologie).

Le demandeur dispose également du délai moyen d'attente estimé.

Pour les acteurs du logement, la cotation est une aide complémentaire pour la désignation des candidats au logement en amont des CAL et lors de la CAL. La CAL reste souveraine dans ses décisions.

Le projet de cotation de la demande a fait l'objet d'un travail partenarial en 2021.

Le cadre national fixe des critères :

- 16 critères obligatoires qui correspondent au public prioritaire de l'Etat (DALO et L441-1 CCH),
- 38 critères facultatifs permettant au territoire de développer leur priorité. Le travail mené en atelier a permis de retenir 17 critères correspondant aux priorités locales, à savoir le lien au territoire et le lien à l'emploi.

Ce cadre permet l'ajout de critères optionnels. Deux ont été retenus : le travail en dehors de l'EPCI et le refus. En effet, les ménages refusant 2 propositions adaptées à leur demande pourraient se voir attribuer une décote.

Les éléments du Cerfa qui permettent d'alimenter la note du demandeur doivent être justifiées avec des pièces (exemple: lien à l'emploi: fiche de paie ou contrat de travail).

Présentation d'un exemple aux membres de la CIL (cf. PPT)

## 4. Les prochaines étapes

1. Finalisation du Plan de Gestion de la Demande
  - Consultation des communes et membres de la CIL – 2 mois à partir d'avril 2022
  - Consultation de l'Etat – 2 mois à partir de juin 2022
  - Délibération du GR – 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
  - Mise en œuvre de la cotation de la demande – 1<sup>er</sup> janvier 2023
2. Révision de la CIA
  - Bilan partagé – fin 2022
  - Définition des orientations – début 2023
  - CIL – 1<sup>er</sup> trimestre 2023

La CIA devra être revue pour intégrer de l'ensemble des 143 communes du GR et des objectifs de la Loi Egalité et Citoyenneté et de la loi 3DS.

3. Suivi de l'autorisation au dépassement du plafond de ressources dans les QPV – Présentation par David DELAISSE de la DDT 51

Un arrêté préfectoral sera prochainement signé permettant de déroger au plafond de ressources dans les QPV.

En effet, des plafonds dérogatoires peuvent être fixés par arrêté préfectoral, pour les logements situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV), ou pour les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsque ceux-ci sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL (article R 441-1-1 du code de la construction).

Cette dérogation vise à résoudre des problèmes de vacance de logements ainsi qu'à favoriser la mixité sociale dans les grands ensembles et les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La CIL pourra alors suivre sa mise en place sur le territoire.

## **ECHANGE avec les membres de la CIL**

---

Patrice Barrier, Maire de Taissy, questionne sur le travail attendu pour le PPGDID.

Alain Wanschoor précise qu'une présentation plus approfondie sera faite en conférence territoriale. Sylvain Villière, directeur de la politique de la ville au Grand Reims, note que la mise en place de cet outil ne nécessite pas de délibération municipale.

Arnaud Robinet, Maire de Reims, souligne la physionomie particulière du territoire. En effet, 83 communes ne disposent pas de logements sociaux.

Le logement social entre dans le parcours résidentiel de nombreux ménages.

Anne Desverionnières, Maire de Pomacle, s'interroge sur la définition des publics prioritaires et leur prise en compte, telles que les femmes victimes de violences conjugales.

Alain Wanschoor rappelle que ces publics sont définis par le code de la construction notamment et

qu'ils sont nécessairement pris en compte dans la cotation de la demande.  
Au-delà de leur prise en compte, une action sociale doit être menée pour le suivi de ces ménages.

Anne Desveronnières poursuit sur la possibilité de proposer les critères qu'elle considère comme prioritaires.

Alain Wanschoor indique que la présentation en conférence territoriale sera notamment l'occasion de partager sur les critères qui ont été sélectionnés en atelier de travail avec les partenaires dans le cadre de la consultation des maires du Grand Reims.

Arnaud Robinet précise également que les priorités doivent être partagées sur l'ensemble du territoire et correspondre à la politique de peuplement de l'intercommunalité.

Jean Marx, Maire de Cormontreuil, note la présence de logements sociaux et d'un CCAS sur sa commune. Les CAL fonctionnement et les communes peuvent y participer.

La politique de peuplement doit être travaillée avec les communes ayant du logement sur leur territoire.

Alain Wanschoor rappelle que les garanties d'emprunt, permettant de disposer jusqu'à 20% de logements garantis, sont un levier permettant à la commune de participer activement à sa politique de peuplement.

Fin des échanges et remerciement de l'ensemble de leur présence et participation

## **PRÉSENTS**

Nom et Prénom	Fonction	Structure	Présent	Excusé
PIERRE N'GAHANE	Préfet de la Marne			X
JACQUES LUCBEREILH	Sous-Préfet de Reims		X	
CATHERINE VAUTRIN	Président	Grand Reims		X
ALAIN WANSCHOOR	Vice-Président Maire Président	Grand Reims Commune de BETHENY Maison de l'habitat	X	
MARIE-HELENE BASTOGNE	Maire	Commune de BERRU		X
JEAN-JACQUES GOUAULT	Maire	Commune de BETHENVILLE		X
DOMINIQUE POTAR	Maire	Commune de BEZANNES	X	
NICOLAS HABARE	Maire	Commune de BOURGOGNE-FRESNE	X	
GUY LECOMTE	Maire	Commune de CAUROY-LES-HERMONVILLE	X	
COLETTE MACQUART	Maire	Commune de CHAMBRECY	X	
SEBASTIEN DOLE	Maire	Commune de CHAUMUZY	X	
JEAN MARX	Maire	Commune de CORMONTREUIL	X	
NADINE POULAIN	Maire	Commune de JONCHERY SUR VESLE	X	
BERNARD SAINTOT	Maire	Commune de LUDES	X	
JACQUELINE LOPATA	Maire	Commune de MONTIGNY SUR VESLE	X	
ANNE DESVERONNIERES	Maire	Commune de POMACLE	X	
ARNAUD ROBINET	Maire	Commune de REIMS	X	
JEAN-CHRISTOPHE POINS	Maire	Commune de SAINT SOUPLET SUR PY	X	
EVELYNE QUENTIN	Maire	Commune de SAINT-BRICE COURCELLES	X	
PATRICE BARRIER	Maire	Commune de TAISSY	X	



SERGE HIET	Maire	Commune de VAL DE VESLE	X	
CYRILLE DUTERNE	Maire	Commune de VERZENAY		X
SABRINA LELARGE	2ème Adjointe	Commune de VERZENAY	X	
BERNARD WEILER	Maire	Commune de VILLERS-ALLERAND		X
MICHEL KELLER	Maire	Commune de WITRY-LES-REIMS	X	
MARYLINE BAILLY	Maire	Commune d'HEUTREGIVILLE	X	
GUY RIFFÉ	Maire	Commune d'ISLES SUR SUIPPE	X	
CHRISTIAN BRUYEN	Président	Conseil Départementale de la Marne		X
GHISLAINE LUCOT	Directrice	DDETSPP 51		X
SEVERINE MERCIER	Chargée de mission relogement	DDETSPP 51	X	
VIVIANE FRAMBOURT	Responsable du Bureau accès et maintien dans le logement	DDETSPP 51	X	
CATHERINE ROGY	Directrice	DDT 51	X	
DAVID DELAISSE	Chef de service - Service Habitat et Ville Durables	DDT 51	X	
FLORIAN MARO	Chef de cellule Logement social et Habitat indigne	DDT 51	X	
NATHALIE RONGIER		DDT 51	X	
MARINE DE FONTANGES	Collaboratrice au cabinet de Madame la Présidente		X	
SYLVAIN VILLIERE	Directeur	DPVRUL Grand Reims	X	
FLORENT PAROLI	Directeur de projet	DPVRUL Grand Reims	X	
HELENE ALBERTINI- FOURBIL	Chef de projet	DPVRUL Grand Reims	X	
NADIA AMOUGAY	Chef de projet	DPVRUL Grand Reims	X	
MAUD GUERLET	Chef de projet	DPVRUL Grand Reims	X	
VINCENT HALLIER	Directeur Général	Foyer Rémois	X	
ROMUALD SARRAUTE	Directeur d'agence Picardie - Champagne-Ardenne	ICF Habitat Nord Est		X
STEPHANIE LANNOY	Responsable Clientèle	ICF Habitat Nord Est	X	
YANN GLEVAREC	Gestionnaire Clientèle Réfèrent	ICF Habitat Nord Est	X	
DANIEL GARDA	Membre du Comité Régional	Action Logement	X	
SOPHIE GILLE		Action Logement	X	
SYBILLE CAUTY	Chef de projet Renouvellement Urbain	Action Logement	X	
ALAIN NICOLE	Directeur Général	Plurial Novilia		X
CATHERINE LE SAINT	DGA Direction de la relation clientèle	Plurial Novilia	X	
DOMINIQUE MENNETRET	Responsable attribution	Plurial Novilia	X	
CHLOE CHAMPENOIS	Directrice commerciale	Reims Habitat	X	
CHRISTOPHE MAURICE	Directeur Général	Reims Habitat		X
RITA AMOUYA	Directrice	Maison de l'Habitat	X	
LAURENT ROUX	Président	Union Sociale pour l'habitat Champagne Ardenne - ARCA	X	
NATHALIE ALBORA	Collaboratrice en charge du SNE	Union Sociale pour l'habitat Champagne Ardenne - ARCA	X	
MARC LEFEBVRE	Président Départemental	Association Force Ouvrière Consommateurs	X	
CHRISTIAN BLANCKAERT	Président	Association Noel Paindavoine		X
CHRISTIAN ENAULT	Président	Collectif contre les Exclusion	X	

VIRGINIE OUIN	Directrice	Association Noel Paindavoine IM'HAJ 51 : Agence Immobilière à l'image des jeunes - Résidence Paindavoine	X	
AUDREY SERRE		IM'HAJ 51 : Agence Immobilière à l'image des jeunes - Résidence Paindavoine		X
PHILIPPE WATTIER	Directeur d'établissement	Fondation de l'Armée du Salut de la Marne		X
OLIVIER ROUX	Représentant des personnes défavorisées		X	
CHRISTOPHER NOYÉ	Consultant	CF GÉO	X	
FANNY LAINÉ	Consultante	CF GÉO	X	
C. LANTENOIS			X	
ELIANE LEFEBVRE			X	
F. LELARGE			X	
PASCAL D			X	

## ANNEXE

---

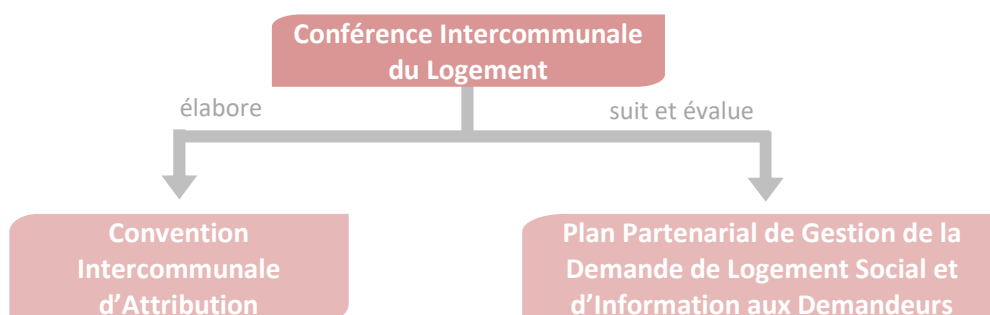
Lexique  
Support diffusé en séance

## Lexique

### Une instance

#### La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

- Instance de pilotage du Grand Reims
- Co pilotée par la Communauté Urbaine du Grand Reims et l'Etat
- Regroupe les acteurs du logement social et l'ensemble des maires du Grand Reims
- Elabore les orientations en matière d'attribution de logement social



### La demande de logement social

#### Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD)

- Document stratégique
- Fixe les modalités de gestion de la demande de logement social au bénéfice des demandeurs
- Document à finaliser fin 2022

### L'attribution de logement social

#### La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

- Document stratégique
- Donne les orientations en matière d'attribution de logement social
- La CIA a été signée en 2019 à l'échelle de Reims Métropole